



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles

Communiqué de presse

13 mai 2016

La CREG propose de mettre le client final au cœur du système de gestion de la flexibilité

Dans son rapport sur la participation de la flexibilité de la demande aux marchés de l'électricité en Belgique, la CREG propose un nouveau modèle de marché qui met le client final télémessuré au cœur du système. Celui-ci détient lui-même sa flexibilité et a le droit de choisir son opérateur de flexibilité indépendamment de son fournisseur d'électricité. A ce stade, le rapport traite de la flexibilité de la demande des clients finaux télémessurés (essentiellement des clients industriels). La CREG estime qu'il est important de favoriser la participation de la demande aux différents marchés de l'électricité mais préconise une approche progressive. Elle ne plaide en aucun cas pour une généralisation des compteurs intelligents.

Avec l'augmentation des productions renouvelables intermittentes, le système électrique doit disposer de plus de flexibilité. En vue d'assurer la sécurité d'approvisionnement en Belgique, le gouvernement fédéral a chargé la CREG « d'examiner les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'accès à la gestion de la demande ». Le modèle de marché développé par la CREG doit permettre aux clients finaux télémessurés (essentiellement de clients industriels) de valoriser la flexibilité de leur demande, permettant ainsi de contribuer à la sécurité du réseau, à la sécurité d'approvisionnement et finalement aider à limiter les pics de prix au bénéfice de l'ensemble des consommateurs.

Le nouveau modèle de marché proposé par la CREG met le client final télémessuré au cœur du système. Il détient sa flexibilité et a le droit de la valoriser sans que son fournisseur ni le responsable d'équilibre de celui-ci puissent s'y opposer. Le client final a également le droit de choisir son opérateur de flexibilité indépendamment de son fournisseur d'électricité. Il reste détenteur de ses données de mesure et de comptage et peut les transmettre librement. Le modèle garantit également la confidentialité des données commercialement sensibles.

Le modèle de marché proposé repose sur 10 principes et prévoit la création de deux nouveaux rôles de marché : l'opérateur de flexibilité et le gestionnaire des données de flexibilité. Le client final vend sa flexibilité à l'opérateur sans que le fournisseur n'intervienne. Une compensation financière est

ensuite reversée par l'opérateur de flexibilité au fournisseur sous la forme d'un prix négocié. Une solution de derniers recours (prix régulé) est prévue si la négociation n'aboutit pas, pour éviter que les offres de flexibilité ne puissent être commercialisées. Une gestion centralisée des volumes de flexibilité permet de corriger l'impact des déséquilibres.

Dans son rapport, la CREG propose également d'améliorer les services auxiliaires (qui garantissent l'équilibre du réseau de transport) et l'accès aux marchés de l'électricité qui sont, à ce jour, surtout orientés vers la production d'électricité, de façon à les ouvrir davantage à la demande.

Le rapport traite à ce stade de la flexibilité de la demande des clients finaux télémétrés. Ce sont les clients finaux qui sont équipés de compteurs télémétrés. La participation des petits consommateurs est vue comme un objectif à plus long terme, compte tenu des spécificités qui y sont liées.

Ce rapport est le résultat d'une démarche interactive qui a débuté en septembre 2015. Dans un premier temps, la CREG a consulté les acteurs du marché pour leur demander quels étaient selon eux les principaux obstacles limitant le développement de la flexibilité de la demande. Dans un second temps, la CREG a formulé des pistes de solution. Les options définitives ont été retenues suite à un *workshop* ainsi que suite à des réunions bilatérales avec ces acteurs.

Afin de mettre en œuvre le modèle proposé par la CREG, la loi électricité devra tout d'abord être adaptée. Il faudra entériner le droit pour le client final télémétré de valoriser sa flexibilité, encadrer les nouveaux rôles et disposer d'une base pour la transmission des informations. Dans un deuxième temps, des arrêtés royaux d'exécutions devront être pris.

Contact avec la presse

Annemarie De Vreese, responsable de la communication
+32 2 289 76 90 - +32 479 98 95 28 – adv@creg.be

A propos de la CREG

La CREG est le régulateur fédéral du marché de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel. Par ailleurs, la CREG veille à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, en tenant toujours compte des intérêts essentiels des consommateurs. www.creg.be